République Française Département de la Creuse Communauté de Communes CIATE Bourganeuf – Royère de Vassivière Accusé de réception - Ministère de l'Intérieu

023-200067189-20170727-2017150-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2017

Communauté de communes de la CIATE - Bourganeuf - Royère

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juillet 2017 - Délibération n° 2017/150

<u>Objet</u>: DEMANDE D'UN AVENANT PREFECTORAL DEROGATOIRE DE PROLONGATION POUR L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES (ISDI) A RIGOUR (COMMUNE DE BOURGANEUF)

L'an deux mille dix-sept, le 27 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE — Bourganeuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Saint-Hilaire-La-Plaine sur la convocation en date du 20 juillet 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – FASSOT – DESLOGES – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – MARTIN – MARTINEZ – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIERE – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – PAMIES – LEHERICY – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – CONCHON – DOUMY – et Mmes BERNARD (S.) – LAURENT – JOUANNETAUD – LAGRAVE – SUCHAUD – DURANTON – HYLAIRE – BATTUT – BERNARD (N.) – DEFEMME – PATAUD – LAPORTE.

Etaient excusés:

MM. SIMON-CHAUTEMPS — RIGAUD — GIRON — SIMONET — ROYERE — LEGRAND — CHAUSSADE — RABETEAU — MEUNIER — CALOMINE — DERIEUX — AUCOUTURIER — GAILLARD — COUFFY et MMES SPRINGER — CAPS — COLON — DESSEAUVE — DUMEYNIE — NOUAILLE.

Pouvoirs:

M. SIMON-CHAUTEMPS donne pouvoir à Mme SUCHAUD – Mme SPRINGER donne pouvoir à M. DUGAY – M.RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD – M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT – M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME – Mme DUMEYNIE donne pouvoir à Mme LAPORTE – Mme NOUAILLE donne pouvoir à M. GAUDY.

Suppléances :

M. FASSOT remplace M. GIRON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – Mme BERNARD remplace M.DERIEUX et M. DOUMY remplace M. COUFFY.

Secrétaire de séance : M. Didier MARTINEZ

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants 49			
67	42				
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
49	-		-		-

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-12-30-001 en date du 30 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM de Bourganeuf-Royère et portant répartition du personnel ;

Vu les articles 8 et 10 de l'arrêté préfectoral n°2016-11-02-003 du 2 novembre 2016, selon lesquels la Communauté de Communes « CIATE, Bourganeuf/Royère-de-Vassivière » exerce en régie, depuis le 1er janvier 2017, sur 28 des 47 communes du territoire fusionné, la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ;

Considérant d'une part que la Communauté de Communes est de fait devenue propriétaire-exploitante de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (I.S.D.I.) de Rigour (située sur la parcelle section AE n°122*, commune de Bourganeuf) et que l'autorisation d'utilisation de cette installation classée arrive à échéance le 13 septembre 2017 (en référence à l'arrêté préfectoral n°2007-1029, délivré le 14 septembre 2007);

Considérant d'autre part que 4 200 tonnes de déchets inertes ont été déposées sur le site sur les 5 000 tonnes autorisées par l'arrêté préfectoral de 2007, une marge d'exploitation supplémentaire peut être envisagée ;

Et faisant suite à la visite de contrôle de l'installation classée, de l'inspecteur de la DREAL, le 13 juin 2017,

Le Président propose de solliciter auprès de Monsieur le Préfet un avenant dérogatoire de prolongation de 1,5 an (de septembre 2017 à juin 2019) pour l'utilisation de l'ISDI de Rigour, sur une base estimative moyenne de 400 tonnes annuelles supplémentaires stockées.

*la parcelle section AE 122, d'une surface de 3ha19a50ca, citée en référence dans l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2007 a, en 2016, subi une nouvelle dénomination cadastrale après procédure de bornage parcellaire engagée par le SIVOM de Bourganeuf-Royère. Un procès-verbal de délimitation a été dressé le 3 juin 2016 à cet effet par la Direction Générale des Finances Publiques. La nouvelle dénomination est : section AE n°277 d'une superficie de 2ha78a45ca.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire :

→ Autorise le Président à solliciter M. le Préfet pour l'obtention d'une dérogation de prolongation de 1,5 an (de septembre 2017 à juin 2019) pour l'utilisation de l'ISDI de Rigour, conformément aux modalités précitées.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Sylvain GAUDY.